

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 06549
Numéro SIREN : 411 921 455
Nom ou dénomination : "4 A 4 PRODUCTIONS"

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2024 sous le numéro de dépôt 18913

4 A 4 PRODUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 53 357 euros

Siège social : 10B rue Bisson, 75020 PARIS

411 921 455 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 décembre 2023 à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arthur AILLAUD Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - M. Yorick LE SAUX | 1 167 parts sociales |
| - M. David MATHIEU-MAHIAS | 1 167 parts sociales |
| - M. Mani MORTAZAVI | 1 166 parts sociales |

Total des parts des associés présents ou représentés : 3 500 parts détenues en pleine propriété sur les 3 500 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Les Statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 9 415 euros par création de 618 parts nouvelles à libérer intégralement en numéraire ;
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital.
- Agrément d'un nouvel associé
- Pouvoir à la gérance de procéder à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

MM
AA

YLS
DMM

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE 9 415 EUROS PAR CREATION DE 618 PARTS NOUVELLES A LIBERER INTEGRALEMENT EN NUMERAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, et constatant que le capital social étant intégralement libéré, décide une augmentation de capital en numéraire d'une somme de 9 415 euros, pour le porter de 53 357 euros à 62 772 euros, par la création de 618 parts nouvelles, de 15, 24 euros de valeur nominale.

Les parts nouvelles seront émises au pair.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONDITIONS ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévu à l'Article 8 des statuts et de réserver la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles à :

Mme Andrea QUERALT LANGE à concurrence de 618 parts

Total égal au nombre des parts nouvelles : 618 parts

Les parts nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour, jusqu'au 31 octobre 2023.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité d'associée :

Mme Andrea QUERALT LANGE, née le 09 février 1989 à ALCANAR (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant au 28 rue Tourtille, 75020 PARIS.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

MM
AA

YLS

DMM

QUATRIÈME RESOLUTION : POUVOIR A LA GERANCE DE PROCEDER A LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous les résolutions qui précèdent, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et modifier corrélativement les Statuts de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

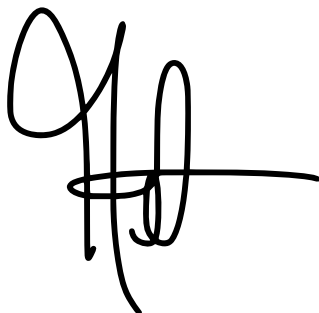
M. Yorick LE SAUX



M. David MATHIEU-MAHIAS



M. Mani MORTAZAVI



Le Président de séance

